

Questions-Réponses Webinaire

« Dispositifs de soutien aux acteurs de la filière forêt-bois »- 2 février 2024

Dispositifs de soutien à l'amont :

- « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes »- Région IDF
- « AMI renouvellement forestier »- ADEME

Concernant l'aide au renouvellement forestier, les frais de maîtrise d'œuvre (gestionnaire forestier) sont-ils inclus dans les frais éligibles à l'aide ?

ADEME-IDF : La maîtrise d'œuvre est éligible. Elle est destinée à couvrir les frais découlant des prestations suivantes :

- Complétude de la fiche diagnostic et études préalables aux travaux ;
- Montage du projet (préparation des dossiers administratifs, recherche des entreprises) ;
- Suivi des travaux (surveillance de la qualité de la prestation, coordination des paiements) ;
- Le cas échéant, surveillance annuelle du peuplement et réalisation de la visite et du contrôle sur place.

La réalisation de la fiche diagnostic ne constitue pas un début d'exécution des travaux, même si elle intervient préalablement au dépôt du dossier. Pour constituer une dépense éligible, la maîtrise d'œuvre doit être réalisée par un maître d'œuvre agréé.

Les modalités de prise en charge de la réalisation des diagnostics et de la maîtrise d'œuvre sont identiques pour les dossiers sur barème et les dossiers sur devis-facture. Quatre niveaux de prise en charge s'appliquent en fonction de la surface totale du projet sur laquelle porte la demande :

- Moins de 4 ha : 18% des coûts hors taxe des travaux principaux ;
- De 4 à 10 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux ;
- Plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre ;
- Plus de 20 ha : 14% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Ces coûts seront répartis au prorata de la surface de chaque volet.

Soutien la gestion durable des forêts franciliennes : Est-ce que la mise en place ou le renouvellement d'un PSG au-delà du seuil réglementaire de 20ha peut être financé par cette aide ?

Région-IDF : Non, il ne sera pas possible de solliciter un financement pour la rédaction de PSG au-delà du ce seuil réglementaire : de manière générale, dans tous ses domaines d'intervention, la Région ne soutient pas des investissements rendus obligatoires par un cadre réglementaire.

ADEME-IDF : Il n'existe pas de soutien ADEME ou France 2030 de ce point de vue-là.

Quels sont les objectifs en termes de surfaces et de nombre de propriétaire pour ces deux dispositifs ? Est-ce possible d'avoir un bilan mensuel du nombre de candidatures ?

Région-IDF : Concernant le soutien à l'élaboration des documents de gestion durable et des diagnostics

sylvo-climatiques, les services de la Région instruiront les demandes et assureront le suivi du dispositif, en lien étroit avec le CNPF, en charge de l'approbation ou de l'agrément des documents de gestion durable. Cet organisme aura également un rôle essentiel pour favoriser la mobilisation du dispositif par les propriétaires forestiers, dans le cadre d'une animation soutenue par la Région.

ADEME-IDF : Peu de dossiers actuellement en IDF car les opérateurs de la filière sont sur la finalisation des opérations financées dans le cadre du plan France relance. **Contrairement à ce qui a été indiqué lors du webinaire, il n'est pas possible de fournir un bilan mensuel du nombre de candidatures déposées.**

Dispositifs de soutien aux entreprises de la filière :

- « Soutien au développement des entreprises de la filière »- Région IDF
- « Suite de France 2030 »- ADEME

Concernant le Fonds Chaleur mis en place par l'ADEME que faut-il entendre par sécurisation d'approvisionnement des chaufferies, y'a-t-il des répercussions directes sur le propriétaire forestier et des garanties de chantiers réalisés de manière durable ?

ADEME-IDF : le Fonds Chaleur est une aide à l'investissement concernant la production, (équipements d'exploitation forestière pour le bois énergie, création de hangar...). Les conditions d'éligibilités sont importantes, il faut notamment justifier d'un lien d'approvisionnement avec des chaufferies financées par le Fonds Chaleur et fournir un diagnostic de territoire afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins d'approvisionnement des chaufferies financées et les capacités de production de bois-énergie du territoire.

En ce qui concerne la durabilité des chantiers réalisés :

- Les porteurs de projets doivent de plus justifier d'être adhérent à un système de certification de la gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent) ou, pour les entrepreneurs de travaux forestiers, de son engagement dans la démarche « ETF- Gestion Durable de la Forêt » ou équivalent ;
- Pour la plaquette forestière (référentiel 2017-1A-PFA), le seuil minimum de bois certifié transformé doit être de 50% des taux régionaux, au prorata des régions d'approvisionnement mentionnée ;
- Lorsqu'elles existent, le candidat opérateur de l'approvisionnement doit adhérer aux démarches qualité existantes sur la fourniture de combustible biomasse qui visent à améliorer la relation entre fournisseur et consommateur (Chaleur Bois Qualité + ou équivalent) ;
- Les opérateurs de l'approvisionnement doivent respecter les conseils du guide ADEME « [Recommandations pour une récolte durable de biomasse forestière pour l'énergie](#) », et ce afin de préserver la qualité des sols.

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter Garance Petit garance.petit@ademe.fr.

Concernant le soutien aux entreprises de la filière proposé par la Région IDF, est-ce que l'investissement immatériel lié à un nouveau mode de gestion durable pourrait être éligible (emplois, formation des salariés...) ? Quelle est la durée des dépenses ?

Région-IDF : l'investissement immatériel peut être pris en charge mais dans le cadre de cet AAP ce sont surtout les investissements matériels (engins...) qui sont subventionnables. Pour ce type de projet il

paraît plus intéressant de candidater à l'AAP « soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés ».

C'est le porteur de projet qui définit la durée des dépenses, la Région intervient sur la base de dépenses prévisionnelles, non engagées (caractère incitatif de l'aide). Elle verse en revanche la subvention sur la base de justificatifs de dépenses.

Est-ce qu'un propriétaire forestier, affilié à la MSA et disposant d'un numéro de Siret est considéré comme une entreprise et peut bénéficier de ces aides ?

ADEME-IDF : Tant que l'activité d'exploitation est significative l'ADEME peut accompagner ce genre de profil.

Région-IDF : Dans le cadre de ce dispositif, la Région-IDF soutient tous types d'entreprises. Ainsi, des propriétaires constitués en entreprises (affiliés à la MSA, dotés d'un n° de SIRET...) sont éligibles. A noter que le dispositif de soutien à la gestion durable des forêts franciliennes est quant à lui destiné à l'ensemble des propriétaires forestiers privés, qu'ils soient considérés comme personnes physiques (particuliers) ou des personnes morales (entreprises) .

Dispositifs de soutien à l'innovation :

- « Soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes »- Région IDF

La réhabilitation des bâtiments a été évoqué, mais qu'en est-il des constructions neuves sont- elles exclues de ce dispositif ?

Région-IDF : Le soutien à la réhabilitation vise à favoriser l'usage du bois (tests techniques, ingénierie...) dans des projets de réhabilitation et non pas à soutenir des projets de réhabilitation avec une part significative de bois Il existe des soutiens dédiés à la réhabilitation en tant que tel notamment dans le cadre du [programme régional FEDER FSE + pour 2021-2027](#).

En savoir plus : <https://www.europeidf.fr/actualites/debut-programmation-21-27>

ADEME-IDF : l'ADEME peut également intervenir sur les questions liées à la construction bois vous pouvez contacter camille.batteux@ademe.fr.

D'autres dispositifs de soutien tel que PM up existent, est-il possible de cumuler plusieurs dispositifs d'aide ?

Région-IDF : Il n'y a pas de cumul possible, mais plusieurs dossiers peuvent être déposés tant que les projets (et donc les dépenses sont différentes). Les dispositifs seront alors complémentaires mais non cumulés.

Est-ce qu'un projet de scierie pédagogique (couplé à un lieu d'apprentissage du bois) pourrait être éligible à ce type d'aide ?

Région-IDF : La dimension innovante de cet AAP est très large, et ce projet semble tout à fait correspondre aux critères énoncés. Les services instructeurs de la Région se tiennent à disposition pour approfondir l'éligibilité d'un tel projet au dispositif : foret_energie_biosources@iledefrance.fr